

D I C R I M

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Risques naturels et technologiques : les bons réflexes face au danger

COMMUNE DE
BEZANNES



BEZANNES

COMMUNE HUMAINE ET URBAINE

SOMMAIRE

Le droit à l'information	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	4
Qui fait quoi en matière d'information ?	4
Qui fait quoi en matière de protection ?.....	5
Quels sont les risques sur la commune ?.....	6
Comment vais-je être alerté en cas d'évènement dangereux ?.....	7
Comment m'informer en temps de crise ?.....	10
Quels sont les bons réflexes à connaître ?.....	12
Les fiches par risque	
✓ risque mouvement de terrain.....	19
✓ risque transport de matières dangereuses	23
Lieux de rassemblement et d'hébergement.....	32
Numéros et sites internet utiles	32
Numéros des secours	32
Déplacements en voiture.....	33
Documents consultables en mairie.....	33
L'affichage des risques	34 et 35

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (article L125-2 du Code de l'Environnement).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes soumises à un ou des risques majeurs. Le DDRM de la Marne est disponible en préfecture et en mairie. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.marne.gouv.fr – rubrique : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Information-preventive-des-populations>

Le maire, si sa commune est concernée par un ou plusieurs risques majeurs, est tenu d'en informer ses administrés sur l'ensemble de son territoire. Il doit réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans les « Porter à Connaissance » (informations extraites du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs). Il informe les habitants de la commune sur :

- . les risques majeurs encourus,
- . les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- . les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Aide à la rédaction du document type :

Ce document type réalisé par les services de l'État de la Marne propose un contenu et une forme de DICRIM pour les informations à porter à la connaissance du public.

Les consignes figurant dans un encadré et le logo représentant un crayon sont destinés à guider le rédacteur. Ces éléments seront à supprimer à la fin de la rédaction du document.

Ce document est téléchargeable sur le site des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr rubrique : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Information-preventive-des-populations>

Le mot du maire :

La sécurité des habitants est une préoccupation du maire et du conseil municipal. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Ce document est consultable en mairie.

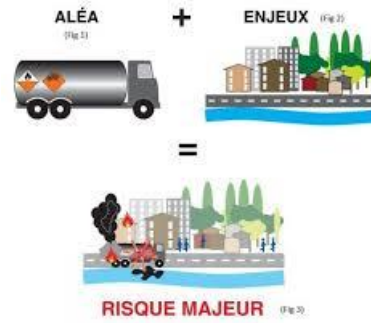
Le maire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un évènement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.



Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, c'est-à-dire résultant de l'intervention de l'homme. Ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Ces risques dit majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Qui fait quoi en matière d'information ?

Le préfet	Le maire
Le préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).	Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de sa commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
Pour les communes où existe un plan particulier d'intervention, un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un des documents valant plan de prévention des risques naturels, le préfet élabore et adresse également aux maires un « dossier communal d'informations », dans lequel sont consignés les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers.	Les communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS ou un DICRIM figurent dans le tableau récapitulatif des risques majeurs du DDRM.

Qui fait quoi en matière de protection ?

En cas d'évènement majeur sur la commune, provoqué par un risque naturel ou technologique, le maire, en vertu de ses pouvoirs de police municipale (Art. L2212 du CGCT), doit prendre les premières mesures conservatoires dans la mesure de ses moyens, pour protéger la population et les biens.

Le maire met alors en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un évènement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Le maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) tant que l'évènement ne dépasse pas les limites de sa commune et qu'il a les moyens d'y faire face.

+ en savoir plus **le rôle du préfet**

Le préfet exerce la fonction de DOS, dans les cas suivants :

- si l'évènement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'évènement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des populations (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).

La distinction doit être faite entre mission de secours et mission de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés, les mesures de sauvegarde sont assurées par le maire.

Protection de la population : les responsabilités

La commune

Les services de l'Etat*

Sauvegarder

Secourir

Informer
Alerter
Mettre à l'abri
Interdire
Soutenir
Assister
Ravitailer
Reloger...

Protéger
Soigner
Médicaliser
Évacuer

* Services de secours
(Pompiers, SAMU,
gendarmerie...)

+ en savoir plus Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

L'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 précise que « le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ».

➤ il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,

➤ il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours ».

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Quels sont les risques sur la commune ?

Consignes :

Pour les communes devant réaliser un PCS, le DICRIM fait partie du PCS. L'élaboration du DICRIM peut être engagée sans attendre le « Porter à Connaissance » de la Préfecture et conduite en parallèle de la réflexion sur la partie opérationnelle du PCS (ma commune face à la crise) notamment grâce aux informations contenues dans le DDRM.

Le « Porter à Connaissance » transmis par la préfecture permet de compléter le DICRIM.

La commune de Bezannes est soumise aux risques suivants :

Risques naturels :

. **risque mouvement de terrain (cavités, glissements de terrain, retrait/gonflement d'argile, présence chute de blocs)**

Risques technologiques :

. **risque transport de matières dangereuses**

Comment vais-je être alerté, en cas d'évènement dangereux ?

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.)

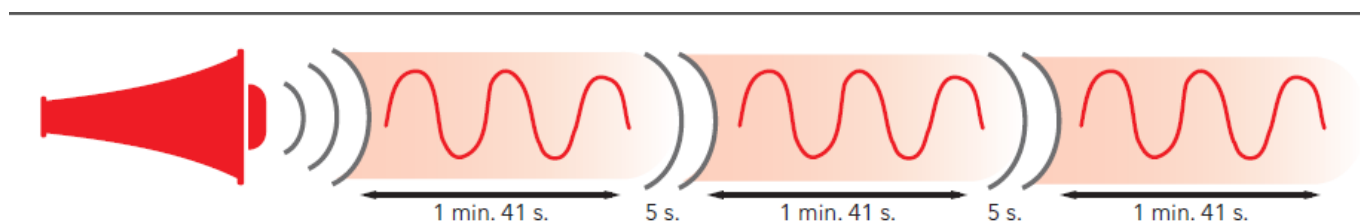
En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Afin de pouvoir alerter les populations à temps, les autorités et les maires doivent pouvoir disposer d'un système d'alerte des populations : sirènes, haut-parleurs, serveur vocal, SMS, message radiodiffusé, porte-à-porte par exemple. C'est pourquoi, les sirènes du réseau national d'alerte ont fait l'objet d'une complète rénovation à travers le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.).

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département.



Cette sirène peut être déclenchée par la préfecture et éventuellement par le maire (si la commune est équipée)

Début d'alerte

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes.
Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un son continu d'une durée de 30 secondes.

Attention, ne confondez pas le signal d'alerte :

- avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois à midi (une minute et 41 secondes seulement)
- avec les signaux plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

Système d'alerte local mis en œuvre par la commune

A la réception d'une télé-alerte, le maire est informé par la préfecture d'un risque éventuel ou certain (vigilance météo, déclenchement ORSEC, etc.) sur sa commune. A chaque télé-alerte, ce sont au minimum 3 élus qui sont alertés par automate d'appel. Après cette alerte, le maire doit relayer l'information à ses administrés par tous les moyens qui sont à sa disposition.

Ce sont les suivants :

- **les hauts-parleurs ou les ensembles mobiles d'alerte** : qui peuvent être placés sur les véhicules de la commune,
- **SMS** via l'application Panneapocket
- **le porte à porte** : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et d'élus peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées,

Comment donner l'alerte ?

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

15 : le SAMU

17 : la police ou la gendarmerie

18 ou **112** : (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- **le lieu exact de l'accident** : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc
- **le moyen de transport impliqué** : poids-lourd, canalisation, train, etc...
- **la nature du sinistre ou de l'accident** : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc...
- **le nombre de victimes** : leur état apparent et les signes de gravité,
- **la présence de danger spécifique** : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Comment m'informer en temps de crise (en situation d'urgence et tout au long de l'évènement ?

Systemes d'information de la commune :

- lettres d'informations dans les boîtes aux lettres
- affichage,
- panneaux à messages variables,
- SMS via l'application Panneapocket
- site internet de la commune.

Autres systèmes d'information :

La radio et la télévision : relayent l'alerte et diffusent les consignes en cas d'accident majeur.

Différentes fréquences radio du département :

Fréquences Radio France Bleu Champagne

Reims	95.1
Châlons-en-Champagne	94.8
Vitry-le-François/Saint-Dizier	93.6
Epernay	103.4
Sainte Menéhould	103.4

Fréquences Radio Champagne FM

Reims	102.1
Châlons-en-Champagne	87.7
Epernay	101.4
Vitry-le-François	101.5
Fismes	102.2
Sainte Ménehould	96.5

Chaîne de télévision régionale : France 3

Les sites internet utiles :

Météo France : <http://www.meteo.fr>

Vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>

Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Préfecture de la Marne : <http://www.marne.gouv.fr>

Quels sont les bons réflexes à connaître ?

AVANT : SE TENIR PRET

- **s'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des mesures de sauvegarde existantes,
- **connaître les consignes** à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation,
- ne pas oublier pas de disposer d'**objets de première nécessité** :
 - . une radio et une lampe de poche avec piles,
 - . de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
 - . des gobelets,
 - . des couvertures,
 - . des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
 - . des chiffons pour obturer les aérations,
 - . une trousse de premiers soins et médicaments indispensables,
 - . un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires.
- en cas d'évacuation, savoir où se trouvent les papiers importants de la famille (documents de propriété, carte d'identité, livret de famille, diplômes, etc.).

EN CAS D'ALERTE

A l'audition du signal d'alerte :

Des consignes complémentaires peuvent vous être données :

- **consigne de confinement**, qui nécessite de :
 - . boucler toutes les entrées d'air,
 - . arrêter ventilation et climatisation,
 - . éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
 - . ne pas fumer.
- **consigne d'évacuation**, qui nécessite de :
 - . rassembler dans un sac plastique bien fermé pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, le nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables,
 - . emporter les papiers d'identité et les chèquiers,
 - . couper le gaz, l'eau et l'électricité,
 - . fermer les portes, fenêtres et volets.

Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune.

APRES L'ALERTE

- . à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement,
 - . évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.
- Si vous avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens :
- . prévenir votre compagnie d'assurance,
 - . prendre des photos du sinistre.

VOIR LES CONSIGNES PARTICULIÈRES POUR CHAQUE RISQUE

Les fiches par risque


RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN



<p>Risque mouvement de terrain</p>	<p>Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.</p>
<p>Il peut se traduire par :</p> <p>En plaine, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, - des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols, - un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraines. <p>Dans les zones de relief, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable, - des écoulements et chutes de blocs, - des coulées boueuses et torrentielles. 	<p>Les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - topographiques : pentes de terrains, reliefs... - géologiques : nature des sols, argiles et limons... - hydrologiques et climatiques : importantes précipitations conduisant à des saturations en eaux du sous-sol.

Le risque sur notre commune

✍ La commune de Bezannes est concernée par le risque mouvement de terrain suivant :

	<p>Pour information :</p> <p>http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/</p> <p>http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-glissement-de-terrain</p>
---	---

✍ Arrêtés de catastrophe naturelle liés au risque mouvement de terrain (consultables sur le site www.georisques.gouv.fr)

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain

Consignes individuelles de sécurité

AVANT

- . s'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes,
- . en cas de doute face à un mouvement de terrain inexpliqué ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alerter les services techniques municipaux ou la mairie,
- . **si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre, pouvant entraîner des mouvements de terrain, informer immédiatement la mairie.**

PENDANT

- . s'il y a éboulement, fuir perpendiculairement à l'axe d'éboulement et gagner au plus vite les hauteurs les plus proches sans revenir sur ses pas,
- . dans une zone bâtie sinistrée, s'éloigner des constructions en prenant garde aux chutes d'objets,
- . ne pas rentrer dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et représenter un danger important,
- . en cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.

APRES

- . évaluer les dégâts et les dangers,
- . informer les autorités.

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



<p>Risque transport de matières dangereuses</p>	<p>Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses ou rupture des réseaux de canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.</p>	
<p>Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.</p> <p>L'accident TMD combine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un effet primaire immédiatement ressenti : <ul style="list-style-type: none"> . l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie, . l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou indirects par l'onde de choc. - des effets secondaires : <ul style="list-style-type: none"> . la dispersion dans l'air avec développement d'un nuage toxique menaçant l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact. <p>Ces manifestations peuvent être associées.</p>	<p><u>Les causes d'incidents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . le facteur humain : l'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : non-respect des règles de sécurité, fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse... . les causes matérielles et externes : ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple) mais aussi : <ul style="list-style-type: none"> . pour le rail : rupture mécanique (essieux, freins...), fausse manœuvre, déraillement, . pour la route : défaillance de freins, éclatement de pneumatiques, rupture d'attelage..., . pour les canalisations : corrosion, rupture, surpression... <p>Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation.</p>	

Le risque sur notre commune

La commune de Bezannes est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses suivant :

Descriptif des risques principaux de Transport de Matières Dangereuses sur la commune

Celui-ci peut se faire par :

- voies routières (ex : citerne de gaz, transport de carburant...),



Les bons réflexes spécifiques aux risques industriels

Consignes individuelles de sécurité

Se protéger avant

Connaître la signalisation des Transports de Matières Dangereuses en consultant le site de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble : <http://www.irma-grenoble.com/index.php>

- **plaque orange** sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant
 - au code danger lié au produit
 - au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné



- **plaque-étiquette** annonçant le type de danger.





Se protéger pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

- . protéger: pour éviter « un sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée,
- . donner l'alerte : 18 pompiers, 17 police ou gendarmerie, 15 SAMU ou le 112 en précisant si possible :
 - . le lieu exact – la nature du moyen de transport – le nombre approximatif de victimes – la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, etc.) - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
 - . ne pas fumer,
 - . ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie, ensuite s'éloigner du site.

Si un nuage toxique vient vers vous

- . fuir selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se mettre à l'abri, en respirant, dans la mesure du possible, à travers un linge humide.

En cas de fuite du produit

- . ne pas le toucher sinon se laver et changer de vêtement,
- . s'éloigner pour éviter un éventuel nuage toxique,
- . rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Si vous êtes habitant d'une zone à risques

- . si les services de secours vous demandent de vous **mettre à l'abri** :

- respecter les consignes de confinement (voir fiche générale « quels sont les bons réflexes à connaître ? »),
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur,
- se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.


- . si l'**ordre d'évacuer** vous est donné :

- respecter les consignes d'évacuation (voir fiche générale « quels sont les bons réflexes à connaître ? »).

Se protéger après

- . si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Point de rassemblement :

 En fonction de la situation, le lieu ou la structure suivante : La salle GALAXIE située 5 rue des Têtes de Fer, pourra être utilisé(e) comme point de rassemblement de la population avant une éventuelle évacuation ou pour accueillir les personnes sinistrées.

NUMEROS ET SITES INTERNET UTILES

- . Météo France : <http://www.meteo.fr>
- . Vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
- . Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- . Préfecture de la Marne : <http://www.marne.gouv.fr>
- . Mairie : 03 26 36 56 57
- . Centre exploitation EDF-GDF : 03 26 04 90 00
- . Polyclinique Reims-Bezannes : 03 52 15 16 17

NUMÉROS DES SECOURS

- . Sapeurs pompiers : 18 ou 112
- . SAMU : 15
- . Police / Gendarmerie : 17

DEPLACEMENTS EN VOITURE

En cas de déplacement obligatoire en voiture, en cas d'inondation ou d'intempéries, consulter la boîte vocale « info-route » du Conseil Départemental de la Marne : 03 26 69 34 10 ou le site internet : <http://www.marne.fr> rubrique infos-route.

La rubrique info-route comprend :

- une carte dynamique permettant d'informer, en temps quasi réel, sur les routes départementales de la Marne inondées, coupées à la circulation et les itinéraires à emprunter en cas de barrage routier en situation de crues,
- une liste des routes départementales submergées (document téléchargeable),
- des communiqués de presse relatifs à l'actualité sur les routes départementales de la Marne (document téléchargeable).

DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), également consultable sur le site de la préfecture <http://www.marne.gouv.fr>
- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'AFFICHAGE DES RISQUES

REGLEMENTATION

Conformément à l'article R 125-12 du Code de l'environnement, les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 du Code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs (annexe de l'arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public).

L'article R. 125-14 du Code de l'environnement demande au maire d'organiser les modalités de cet affichage dans la commune qu'il peut imposer lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige.

MODELE D'AFFICHE COMMUNALE

information
préventive
des risques
majeurs

consignes

libellé
consignes individuelles
de sécurité

en cas
de danger
ou d'alerte

- 1 abritez-vous
take shelter
resguardese
- 2 écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio
- 3 respectez
les consignes
follow the instructions
respete las consignas

pour en savoir
plus

consultez à la mairie
le document communal
d'information [dicrim]

le site www.prim.net

affiche communale

commune de ...
département du ...

aléa 1 aléa 2
aléa 3 aléa 4
aléa 5

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
resguardese
2. écoutez la radio 00.0 MHz
listen to the radio
escuche la radio
3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas
> n'allez pas chercher vos enfants
à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños
a la escuela
pour en savoir plus, consultez
> à la mairie, le document communal d'information
> sur internet : www.prim.net

65 mm minimum

affiche particulière

établissement
tutelle / ville ...

inondation rapide

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières
follow the instructions
respete estas consignas

la Direction

pour en savoir plus, consultez
> le document particulier :
PPMS, POI, cahier d'instructions

65 mm minimum

lieu
aléa
consignes
plus